COMMUNE DE LACANAU 2026/

ARRÊTÉ

Portant déport du Maire – Prévention des conflits d'intérêts

Direction générale des services
DM/CB/LP
N° : AR2026-1100

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le 09 SEP. 2026

Le MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

VU la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi susvisée, notamment ses articles 5 et 6,

VU la délibération n°DL30032026-01 du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la demande de protection fonctionnelle formée par Monsieur Laurent PEYRONDET, Maire de LACANAU,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est assigné devant le Tribunal judiciaire de Bordeaux par Monsieur Eric LEICHTNAM à raison de faits survenus dans le cadre et à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de maire, les manquements reprochés étant directement liés à la mise en œuvre de ses compétences légales et réglementaires au nom de la commune ;

CONSIDERANT qu'au titre de ses pouvoirs propres et de ses pouvoirs délégués par le Conseil municipal, Monsieur le Maire est susceptible d'intervenir, en cette qualité, dans la gestion du dossier de protection fonctionnelle qui le concerne directement à titre personnel,

CONSIDERANT qu'il appartient par voie de conséquence à Monsieur le Maire de se déporter de la gestion du dossier de protection fonctionnelle qui le concerne à titre personnel,

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur Laurent PEYRONDET, Maire, s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions relatives au dossier suivant :

- *Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire – Assignation par M. LEICHTNAM devant le tribunal judiciaire pour des faits de négligence / Action judiciaire à l'encontre de M. LEICHTNAM pour recours abusif*

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260924-DL21092026-10-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Il ne signera aucun document afférent au dossier susmentionné.

Il ne donnera aucune instruction aux élus et aux services dans le cadre de la gestion du dossier susmentionné.

Il ne participera pas aux commissions préalables et conseils municipaux portant sur le dossier susmentionné.

Article 2

Monsieur Adrien DEBEVER est désigné pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales, le dossier mentionné à l'article 1. Il pourra signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier, sous réserve des autres délégations existantes.

Article 3

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de la situation de Monsieur Laurent PEYRONDET qui mettrait fin au risque de situation de conflit d'intérêt et de conseiller intéressé.

Article 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Sous-préfecture de l'arrondissement de Lesparre, à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance et ainsi qu'à Monsieur le trésorier.

Fait à Lacanau, le

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire

Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le : 09 SEP. 2026

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 09 SEP. 2026

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
09 SEP. 2026
N° 033 213 302 1442026
0909-AR2026-1100-AR

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260924-DL21092026-10-DE
Date de réception préfecture : 24/09/2026